

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Approbation	CONSEIL RESTREINT 143^e session 20 septembre 2007	Majorité des deux tiers de tous les États membres
-------------	--	--

Rapport
du
Groupe de travail sur les questions organisationnelles
liées à la Stratégie européenne pour la physique des
particules

Le présent document contient le rapport du Groupe de travail sur les questions organisationnelles liées à Stratégie européenne pour la physique des particules.

Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à adopter la résolution exposée à l'annexe F.

1. Introduction

En 2005, le Conseil du CERN a lancé un processus visant à définir une stratégie européenne pour la physique des particules. Les activités menées par la suite, sous la direction du Groupe d'orientation stratégique nommé par le Conseil, ont été très fructueuses, notamment grâce à la forte participation de la communauté européenne des physiciens des particules. À la suite de discussions approfondies dans le cadre du groupe de travail, d'un colloque à Orsay et d'une réunion à Zeuthen, près de Berlin, le Groupe d'orientation stratégique a élaboré un projet de document d'orientation stratégique accompagné d'un document de synthèse. Sur la base des recommandations qui y sont formulées, le Conseil du CERN a approuvé à l'unanimité les « Orientations stratégiques de la physique des particules en Europe » lors de sa session restreinte spéciale le 14 juillet 2006 à Lisbonne.

Vu l'évolution du contexte mondial et les nouveaux défis à venir, la Stratégie européenne pour la physique des particules sera très importante pour la discipline. Il a déjà fallu recourir à des collaborations internationales pour concevoir, construire et faire fonctionner les accélérateurs actuellement en cours d'exploitation ou de construction. Pour pouvoir étudier plus avant la physique fondamentale en utilisant de nouvelles installations (transformation du LHC, ILC, CLIC, sources de neutrinos, etc.), une collaboration réellement mondiale sera nécessaire, tant pour des raisons financières que pour pouvoir exploiter les ressources intellectuelles du monde entier.

Si l'Europe dans son ensemble doit contribuer à cette entreprise mondiale et en tirer parti, il est primordial qu'elle possède une stratégie bien coordonnée et clairement définie, qui doit être suivie et mise à jour au fur et à mesure des évolutions de la discipline. Conformément à la Convention constitutive du Laboratoire, ce rôle de suivi et de mise à jour de la stratégie devrait être assumé par le Conseil du CERN.

Pour suivre les développements dans ce domaine et définir les prochaines étapes du processus, le Conseil, à sa session d'octobre 2006, a créé un groupe de travail ayant pour mandat de définir les aspects organisationnels liés à la Stratégie européenne pour la physique des particules (les membres du groupe de travail sont indiqués à l'annexe A). Le mandat du groupe de travail (repris de la lettre du Président du Conseil en date du 3 octobre 2006) est le suivant :

« D'une façon générale, il est proposé que le groupe de travail ait pour mandat de donner des avis au Conseil en vue de la mise en œuvre des points 11, 12, 13 et 14 des Orientations stratégiques.

Le groupe de travail devrait notamment :

- proposer la composition et le mode de fonctionnement du « *Comité scientifique spécial* » mentionné au point 11 ;
- proposer les « *relations officielles* » dont il est fait état au point 13 ;
- proposer comment « *des États non-membres devraient participer à la définition des orientations stratégiques* », comme indiqué au point 14.

Pour commencer, le groupe de travail devrait examiner les résultats des discussions de la réunion de Zeuthen, récapitulées dans le document « Discussion of the Draft Strategy Document, Initiatives », dont l'extrait pertinent est joint en annexe.

Le groupe de travail devrait présenter une proposition formelle au Conseil, pour approbation. Cette décision du Conseil ayant la même nature politique que l'initiative relative à l'établissement d'une stratégie, je propose qu'elle repose sur un consensus et soit notamment approuvée par tous les États membres *représentés et votant*. »

Le présent document expose les résultats des délibérations du groupe de travail, accompagnés d'un ensemble de propositions, pour approbation par le Conseil.

2. Le double mandat du Conseil

L'Article II-2 de la Convention du CERN dispose que :

2. « En assurant la collaboration prévue au paragraphe 1 du présent Article, l'Organisation se borne aux activités suivantes :

(a) la construction et l'exploitation d'un ou plusieurs laboratoires internationaux (ci-dessus dénommés "les laboratoires") destinés à des recherches sur les particules de haute énergie, y compris des travaux en matière de rayons cosmiques ;

[...]

b) l'Organisation et l'encouragement de la coopération internationale dans la recherche nucléaire, y compris la collaboration en dehors des laboratoires ; cette coopération peut comprendre en particulier :

(i) des études théoriques dans le domaine de la physique nucléaire ;

(ii) l'encouragement de contacts entre chercheurs, l'échange de chercheurs, la diffusion d'informations, et des mesures permettant aux chercheurs d'approfondir leurs connaissances et de compléter leur formation professionnelle ;

(iii) la collaboration avec d'autres institutions de recherches, auxquelles des conseils peuvent être donnés ;

(iv) des recherches dans le domaine des rayons cosmiques. »

Le rôle du Conseil vis-à-vis de la supervision du laboratoire CERN

L'Article II 2 (a) définit la mission la plus importante du Conseil, à savoir superviser l'exploitation du laboratoire CERN à Genève. Pour assumer ce rôle, le Conseil communique directement avec la Direction du laboratoire CERN en recevant des avis et des indications de ses organes consultatifs, le Comité des directives scientifiques (SPC) et le Comité des finances (FC). Le Conseil a toute autorité sur le budget du CERN et le personnel du CERN lui fournit une assistance administrative et juridique. Les documents pour les réunions du Conseil sont élaborés par la Direction du CERN.

Le rôle du Conseil vis-à-vis de la Stratégie européenne pour la physique des particules en Europe

En outre, en adoptant à Lisbonne les « Orientations stratégiques de la physique des particules en Europe », le Conseil a accepté de remplir le mandat qui lui est conféré par l'article II 2 (b) de la Convention. Il a publié la déclaration ci-après relative au rôle qu'il devra jouer à l'avenir dans la définition et la mise à jour de la Stratégie européenne pour la physique des particules :

11. Il est indispensable d'instaurer un processus continu pour la définition et la mise à jour des orientations stratégiques de la physique des particules en Europe. *Le Conseil, en vertu de l'article II-2 (b) de la Convention du CERN, devrait assumer cette responsabilité en qualité de conseil pour la physique européenne des particules, en tenant à cette fin une session spéciale au moins une fois par an. Il définira et mettra à jour les orientations stratégiques sur la base de propositions et d'observations émanant d'un comité scientifique spécial qu'il créera à cet effet.*

Le rôle du Conseil vis-à-vis de la Stratégie européenne pour la physique des particules diffère de son rôle vis-à-vis du CERN. Parce que son autorité en matière budgétaire est limitée au budget du CERN, le Conseil ne jouit que d'une autorité partielle sur le budget total requis pour mettre en œuvre la Stratégie européenne pour la physique des particules. Les laboratoires et les groupes de recherche nationaux continueront d'être financés par les différents pays.

C'est dans le rôle défini à l'article II 2 (b) de la Convention du CERN que le Conseil deviendra un élément clef pour la définition et la mise à jour de la Stratégie européenne pour la physique des particules, qu'il approuvera formellement et dont il assurera le suivi.

3. Nouvelle structure

Sur la base des résultats de la réunion de Zeuthen et des décisions prises par le Conseil lors de sa session de Lisbonne, le groupe de travail conclut que la Stratégie européenne pour la physique des particules doit être régulièrement mise à jour et suivie dans sa mise en application. Pour permettre au Conseil du CERN d'assumer ce rôle, conformément à l'article II 2 (b) de la Convention, il convient de revoir son mode de fonctionnement et de le doter des structures d'appui appropriées.

Le groupe de travail estime que le Conseil devrait fonctionner d'une manière spécifiquement adaptée au but défini à l'article II 2 (b), qui diffère du fonctionnement visé à l'article II 2 (a) lorsque le Conseil s'occupe « *des laboratoires* » (actuellement le CERN à Genève).

Plutôt que d'imaginer un schéma d'organisation complètement nouveau, il est jugé préférable de se fonder sur une structure qui, par le passé, s'est déjà avérée efficace, à

savoir le Groupe d'orientation stratégique du Conseil (2005-2006). Ce groupe doit sa réussite à plusieurs facteurs :

- un mandat défini par le Conseil ;
- la représentation de tous les États membres du CERN ;
- la représentation des laboratoires nationaux ;
- la représentation d'experts de différents domaines de la physique des particules (à travers les membres de l'ECFA et du SPC) ;
- l'existence d'un petit groupe préparatoire.

Au vu de ce qui précède, le groupe de travail propose de mettre en place la structure suivante :

Session du Conseil sur la stratégie européenne : session spéciale du Conseil ayant pour but de mettre à jour la stratégie européenne pour la physique des particules et de suivre sa mise en application.

Commission du Conseil sur la stratégie européenne (CSC) : organe subsidiaire permanent du Conseil, chargé de préparer les sessions du Conseil sur la stratégie européenne ainsi que les travaux du Groupe sur la stratégie européenne.

Groupe sur la stratégie européenne (ESG) : groupe de travail intermittent du Conseil, ayant pour unique mandat d'élaborer une proposition de stratégie à moyen et long termes, pour discussion et approbation lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

Compte tenu du rôle central que joueront le CERN et les grands laboratoires nationaux en Europe dans la mise en œuvre de la stratégie, il est proposé que le Directeur général du CERN et les directeurs des grands laboratoires nationaux se rencontrent à intervalles réguliers pour examiner la mise en œuvre de la stratégie (Réunion des directeurs européens).

Une description plus détaillée des différents composants de cette nouvelle structure est donnée ci-après.

3.1 Session du Conseil sur la stratégie européenne

Il est proposé d'organiser des sessions spéciales du Conseil : les Sessions du Conseil sur la stratégie européenne.

Mandat :

Ces sessions auront pour objectif de permettre au Conseil de remplir la mission qu'il a acceptée en adoptant les Orientations stratégiques de la physique des particules en Europe, c'est-à-dire de mettre à jour la stratégie et de suivre sa mise en application.

Les projets d'infrastructure de dimension mondiale ou européenne feront partie des sujets à examiner lors de ces sessions. Le Conseil reconnaîtra qu'un projet d'infrastructure relève de la Stratégie européenne pour la physique des particules à la suite d'une proposition de la CSC. Une fois un projet reconnu, la CSC rendra compte régulièrement de celui-ci lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne. À chaque projet mondial reconnu correspondra un interlocuteur européen (porte-parole ou directeur européen) et un Comité européen d'examen des ressources qui fourniront à la CSC les informations nécessaires au Conseil.

Lors des Sessions du Conseil sur la stratégie européenne, le Président de la CSC présentera au Conseil un rapport sur chacun des projets reconnus, portant sur la situation technique et organisationnelle actuelle, les réalisations des partenaires européens l'année précédente, leurs objectifs pour l'année à venir et le programme à long terme, dans une perspective mondiale. La CSC tiendra le Conseil informé de l'état d'avancement des projets et des contributions européennes qui leur sont allouées et recommandera, si nécessaire, des mesures à prendre. Le cas échéant, le Conseil prendra une décision ou fera une recommandation sur ces questions.

Les Sessions du Conseil sur la stratégie européenne auront lieu au moins une fois par an. Elles pourraient se dérouler durant la semaine des réunions ordinaires du Conseil.

Les documents seront élaborés et présentés par la CSC en vue d'une décision du Conseil. Les présentations verbales auront un caractère succinct et récapitulatif.

Un modèle d'ordre du jour d'une Session du Conseil sur la stratégie européenne est présenté à l'annexe B.

Il est indispensable que l'Europe s'exprime d'une seule voix lors des discussions et négociations avec les autres régions du monde. Les délégations européennes à de telles négociations seront désignées lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne au cours de laquelle les lignes directrices à adopter durant les discussions et les négociations avec les autres régions du monde seront également approuvées.

Composition :

Chaque État membre sera représenté selon la règle habituelle.

Le Directeur général du CERN participera *ès qualités* à la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

Les Présidents du FC, du SPC, de la CSC et de l'ECFA ainsi qu'un représentant des directeurs des laboratoires européens nationaux participeront *ès qualités* à la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

Un représentant de chacune des délégations européennes chargées de discuter et de négocier en forums avec les autres régions (p. ex. le FALC, voir section 4.3) participera *ès qualités* à la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

Le Président de la CSC fera office de secrétaire de la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

Il est proposé que les États observateurs européens et les États associés (tels que définis dans le document CERN/CC/2428/Rév.2) soient invités à assister à la Session du Conseil sur la stratégie européenne en qualité d'observateurs.

La Session du Conseil sur la stratégie européenne qui examine le rapport du Groupe sur la stratégie européenne pourrait avoir lieu au niveau ministériel.

3.2 Commission du Conseil sur la stratégie européenne (CSC)

Mandat :

La CSC sera un organe subsidiaire permanent du Conseil dont le mandat sera le suivant :

- suivre en permanence la mise en œuvre de la stratégie et présenter les rapports correspondants lors des Sessions du Conseil sur la stratégie européenne ;
- avoir des contacts avec les laboratoires européens et d'autres organismes, en particulier le SPC et l'ECFA, en vue de la mise en œuvre de la stratégie ;
- élaborer les propositions liées au suivi de la mise en œuvre de la stratégie européenne, qui seront examinées et approuvées lors des Sessions du Conseil sur la stratégie européenne ;
- préparer les travaux de l'ESG.

Composition :

La CSC comptera 12 membres. Les candidatures sont proposées conjointement par le Président du Conseil et les Présidents du SPC et de l'ECFA lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne. Chaque membre est nommé par le Conseil pour une période de trois ans, renouvelable une fois, sachant qu'en principe, six membres doivent être remplacés tous les trois ans. Une nouvelle prolongation pour une période maximale de deux ans est possible si cela s'avère nécessaire pour que le Président puisse terminer son mandat de deux ans en qualité de président de la CSC. Le Président de la CSC et son adjoint sont proposés par la CSC parmi ses membres et nommés par le Conseil pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Les Présidents du SPC et de l'ECFA sont invités aux réunions de la CSC.

Budget :

La CSC assumera des tâches et des travaux très divers, notamment pour préparer les Sessions du Conseil sur la stratégie européenne (voir la section 3.1 et l'annexe B). Le Conseil allouera au CERN les ressources nécessaires pour que la CSC puisse mener à bien ses travaux et pour que le CERN puisse mettre à disposition un secrétaire scientifique et l'appui administratif requis.

3.3 Groupe sur la stratégie européenne (ESG)

À intervalles appropriés, au minimum tous les cinq ans, la Session du Conseil sur la stratégie européenne réactivera le processus d'actualisation de la stratégie européenne à moyen et long termes pour la physique des particules en créant un groupe de travail, le Groupe sur la stratégie européenne (ESG), semblable au Groupe d'orientation stratégique de 2005-2006. L'ESG, groupe de travail du Conseil, cessera d'exister dès que le Conseil aura adopté la nouvelle stratégie à moyen et long termes.

Mandat :

L'ESG aura pour mandat d'élaborer pour la Session du Conseil sur la stratégie européenne une proposition de mise à jour de la stratégie européenne à moyen et long termes pour la physique des particules.

Composition :

Les membres de l'ESG seront nommés par le Conseil lors de sa Session sur la stratégie européenne. La composition de l'ESG sera identique à celle du Groupe d'orientation stratégique de 2005-2006, à savoir des délégués des États membres du CERN, le Directeur général du CERN, les directeurs des grands laboratoires européens et les membres de la CSC. Le Président de la CSC présidera l'ESG.

3.4 Réunion des directeurs européens

En Europe, la physique des particules s'appuie sur le CERN et des laboratoires nationaux bien établis. Il serait souhaitable de renforcer la collaboration entre ces différents acteurs. Le Directeur général du CERN et les directeurs des grands laboratoires européens nationaux devraient se rencontrer régulièrement pour examiner des questions d'intérêt commun ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la physique des particules. Le CERN devrait apporter un appui administratif à ces réunions. Ces réunions devraient fournir quelques éléments servant à CSC dans la préparation de la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

4. Relations avec les organismes existants de la physique des particules

En vertu de son mandat, décrit à la section 3.2, la CSC sera en contact avec les laboratoires européens, le SPC, l'ECFA, les projets de R&D sur les accélérateurs, les projets mondiaux et les autres organes participant à la mise en œuvre de la stratégie, et elle s'efforcera de collaborer avec l'ApPEC et le NuPEC dans les domaines d'intérêt mutuel.

Il sera nécessaire de collaborer avec d'autres organismes participant à des domaines de recherche spécifique. ESGARD, par exemple, qui œuvre pour une approche coordonnée de la R&D sur les accélérateurs en Europe (voir annexe E).

Au plan mondial, la CSC sera en contact avec le Comité international sur les accélérateurs du futur (ICFA) et des comités régionaux comme l'HEPAP et l'ACFA.

4.1 Comité des directives scientifiques (SPC)

Le SPC est, avec le Comité des finances, l'un des deux organes subsidiaires institués par la Convention. En vertu de son mandat (annexe C), amendé pour la dernière fois en 1995 (CERN/SPC/313/Rév. 5), le SPC présente au Conseil des recommandations sur l'ordre de priorité des programmes de recherche et sur la répartition des travaux de recherche, tant dans les Laboratoires de l'Organisation qu'à l'extérieur ; il examine la répartition des ressources entre les diverses activités scientifiques de l'Organisation et présente au Conseil des recommandations à ce sujet ; il donne, du point de vue de la politique scientifique, des avis au Conseil sur la gestion de l'Organisation et le personnel affecté à ses activités et notamment sur le programme des visiteurs et la nomination de personnel supérieur ; il donne des avis au Conseil sur toutes autres questions ayant une incidence sur les activités scientifiques de l'Organisation. Le SPC s'attachant donc principalement à donner au Conseil des avis sur les activités de « l'Organisation » (en pratique essentiellement le laboratoire CERN), il n'y a aucune raison de modifier son rôle ou son mandat.

La mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la physique des particules aura à l'évidence une incidence sur les activités scientifiques du CERN, qui est de loin le plus grand laboratoire de physique des particules en Europe. C'est pourquoi il importe que la communication entre le SPC et la CSC soit efficace. Trois mécanismes devraient y contribuer :

- a) le Président de la CSC sera invité à assister aux réunions du SPC ;
- b) le SPC recevra les documents de la CSC destinés au Conseil et fera part à ce dernier de ses observations par la voix du Président du SPC, selon l'usage ;
- c) le SPC fera également part de ses observations sur les documents présentés par la Direction du CERN à la CSC concernant le programme futur du Laboratoire dans le cadre de la stratégie européenne. De cette manière, le SPC participera aux débats en énonçant la stratégie et sera en mesure de faire part de ses observations sur les incidences de celle-ci sur le CERN, avant qu'elle ne soit adoptée par le Conseil.

4.2 Comité européen sur les futurs accélérateurs (ECFA)

Sont membres de l'ECFA (voir annexe D) des scientifiques de la physique des hautes énergies (PHE) délégués par leurs communautés nationales respectives ainsi que, ès qualités, les directeurs des grands laboratoires européens se consacrant à la PHE. L'ECFA permet un échange continu d'informations entre les membres nationaux sur les développements scientifiques et structurels dans leurs pays. En se rendant régulièrement dans les États membres du CERN, l'ECFA suit l'évolution des ressources humaines et

financières nationales et rappelle aux décideurs et aux organismes de financement nationaux l'importance d'activités coordonnées en PHE.

L'ECFA a pour rôle de faciliter activement les développements futurs de la PHE avec accélérateur en Europe et d'inscrire la PHE européenne dans le contexte international. Les groupes de travail créés ou soutenus par l'ECFA examinent les futurs projets de la PHE avec accélérateur. À cet égard, l'ECFA s'appuie sur ses réussites passées lorsqu'il a contribué à préparer les justifications scientifiques de grands projets comme le LEP, HERA et le LHC. La mission principale de l'ECFA est d'être un incubateur d'idées nouvelles. C'est ce qu'il fait actuellement avec l'ILC, le CLIC et les futures installations neutrino.

4.3 Groupe des organismes de financement des grands collisionneurs (FALC)

Actuellement, les discussions et les négociations avec les autres régions du monde ont lieu au sein du Groupe des organismes de financement des grands collisionneurs (FALC), qui compte de 5 à 7 représentants par région. Le FALC sert de forum pour préparer les décisions relatives aux modalités de financement de futures installations pour la physique des particules, d'envergure mondiale. Le Comité international sur les futurs accélérateurs (ICFA) donne des avis au FALC sur des questions scientifiques.

La délégation européenne au FALC sera désignée lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne. Cette délégation se réunira régulièrement avec la participation étendue d'organismes de financement européens afin d'échanger des informations et de développer une vision européenne. Lors de ses Sessions sur la stratégie européenne, le Conseil approuvera les lignes directrices que la délégation européenne devra adopter lors des discussions et des négociations au sein du FALC. La délégation européenne rendra compte de ces discussions lors de chacune des Sessions du Conseil sur la stratégie européenne.

5. Relations avec la Commission européenne

Comme l'a indiqué le Conseil dans sa déclaration d'orientation stratégique de 2006, il est nécessaire d'affermir les relations avec l'Union européenne au-delà de son statut actuel d'observateur au Conseil.

Rejoignant les intentions du Conseil, la Commission européenne a elle aussi indiqué souhaiter renforcer ses relations officielles avec les organisations de l'EIROforum (voir le Livre vert de la Commission « L'Espace Européen de la Recherche: Nouvelles Perspectives » avril 2007).

Le CERN et la Commission européenne doivent dialoguer pour décider ensemble comment se traduira ce renforcement et de quelle manière il devrait être mis en œuvre. À

cet effet, il conviendrait d'entamer des négociations avec la Commission européenne pour parvenir à un scénario permettant de renforcer les relations entre le CERN et l'Union européenne, sur la base de la réciprocité, en vue de sa présentation lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne.

6. Relations avec des États non-membres

Il existe dans plusieurs États non-membres du CERN une communauté active de physiciens des particules. Certains de ces États se sont vus accorder le statut d'État observateur au CERN et ont amplement contribué au programme scientifique du Laboratoire. S'agissant de la Stratégie européenne pour la physique des particules, on pourrait distinguer deux catégories d'États observateurs :

- les États observateurs européens et les États associés (CERN/CC/2428/Rév.2) ;
- les États observateurs non européens.

Tous les États observateurs et États associés devraient être invités à assister aux sessions (publiques) de l'ESG en qualité d'observateurs, comme lors de la réunion de Zeuthen. Comme indiqué à la section 3.1, les États observateurs européens et les États associés devraient être invités à assister aux Sessions du Conseil sur la stratégie européenne en qualité d'observateurs.

7. Mesures et calendrier de mise en œuvre

Outre l'approbation générale par le Conseil des principes et de la nouvelle structure proposés dans le présent document, notamment le mandat, la composition et les ressources de chaque nouvel organe, un certain nombre de mesures concrètes de mise en œuvre doivent être prises pour que la nouvelle structure puisse fonctionner.

Il convient en particulier de définir les règles de procédure régissant la Session du Conseil sur la stratégie européenne, la CSC et l'ESG nouvellement créés. De plus, les membres de ces nouveaux organes doivent être désignés.

Le calendrier général d'approbation et de mise en œuvre proposé est le suivant :

a) **approbation par le Conseil**, à sa session restreinte de **septembre 2007**, des **propositions concernant les questions organisationnelles** liées à la Stratégie européenne pour la physique des particules, exposées dans le présent document, notamment la nouvelle structure définie à la section 3 ;

b) élaboration, par l'actuel Groupe de travail sur les questions organisationnelles liées à la Stratégie européenne pour la physique des particules, d'une proposition concernant les

règles de procédure régissant la Session du Conseil sur la stratégie européenne, la CSC et l'ESG, pour approbation par le Conseil lors de sa session restreinte de décembre 2007 (la réunion des directeurs européens revêtant un caractère informel, toute règle de procédure, en cas de besoin, devrait être établie par ses membres) ;

c) **la première Session du Conseil sur la stratégie européenne aura lieu en décembre 2007**, conformément aux règles de procédure approuvées lors de la session restreinte du Conseil ;

Mesures préparatoires :

- lettre du Président du Conseil invitant les membres et participants définis à la section 3.1 ;
- à titre de mesure de transition, nomination par le Conseil, à sa session restreinte de septembre 2007, d'un secrétaire par intérim pour la première Session du Conseil sur la stratégie européenne de décembre 2007 ;

d) **mise en place de la CSC**, qui deviendra opérationnelle immédiatement après la première Session du Conseil sur la stratégie européenne ;

Mesures préparatoires :

- élaboration, par le Président du Conseil et les Présidents du SPC et de l'ECFA, d'une proposition conjointe pour la nomination des 12 membres de la CSC ;
- nomination des 12 membres de la CSC lors de la première Session du Conseil sur la stratégie européenne en décembre 2007 ;
- à titre de mesure de transition, nomination, lors de la première session du Conseil sur la stratégie européenne en décembre 2007, d'un président par intérim de la CSC, dans l'attente de la nomination du président ordinaire ;
- sélection, dès que possible, par la CSC des Président et Vice-Président ordinaires, pour approbation lors de la deuxième Session du Conseil sur la stratégie européenne en mars 2008. Le Président ordinaire de la CSC fera alors office de Secrétaire de la Session du Conseil sur la stratégie européenne ;

e) **mise en place de l'ESG** ;

Mesure préparatoire :

- nomination des membres de l'ESG lors de l'une des Sessions du Conseil sur la stratégie précédant la réunion de l'ESG ;

f) **désignation de la délégation européenne au FALC**, qui deviendra opérationnelle immédiatement après la première Session du Conseil sur la stratégie européenne ;

Mesures préparatoires :

- élaboration d'une proposition conjointe lors d'une réunion de l'actuelle délégation européenne au FALC avec la participation étendue d'organismes de financement européens ;
- désignation de la délégation européenne au FALC lors de la Session du Conseil sur la stratégie européenne de décembre 2007 ;

g) **dialogue avec la Commission européenne** concernant le renforcement des relations sur la base de la réciprocité ;

Mesure préparatoire :

- lancement du dialogue entre la Commission européenne et le Président du Conseil et le Directeur général.

8. Proposition

Le Conseil est invité à :

1. prendre note du rapport du Groupe de travail sur les questions organisationnelles liées à Stratégie européenne pour la physique des particules, et à
2. adopter la Résolution exposée à l'Annexe F.

Annexe A : membres du Groupe de travail

Président: Prof. G. Herten (Allemagne)

Prof. M. Aguilar (E; représentant la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal)

Prof. F.A. Bais (NL; représentant l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas)

Prof. R. Eichler (Suisse)

Prof. J. Nassalski (PL; représentant la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie)

Prof. R. Petronzio (Italie)

Prof. D-O. Riska (Fin; représentant le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède)

Prof. M. Spiro (France)

Prof. R. Wade (Royaume-Uni)

M. R. Aymar (CERN)

Prof. A. Wagner (DESY)

Prof. T. Akesson (jusqu'en décembre 2006) et Prof. K. Meier (à compter de janvier 2007)
(Présidents de l'ECFA)

Prof. K. Peach (Président du SPC)

Le Groupe de travail a reçu un appui du Service juridique du CERN.

Annexe B : Session du Conseil sur la Stratégie européenne

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**
2. **Approbation du projet de procès-verbal de la ###e Session du Conseil sur la stratégie européenne**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Suivi de la réunion précédente**
5. **Rapport du Président**
6. **Physique des particules expérimentale et théorique dans les États membres** **ECFA**
 - Vue d'ensemble
 - Évaluation par la CSC et mesures proposées
7. **Projets mondiaux reconnus et participation au niveau européen** **CSC**
 - Projet mondial 1
 - Année en cours
 - Situation technique et organisationnelle actuelle
 - Participation et organisation au niveau européen
 - Résultats de l'année précédente
 - Objectifs pour l'année à venir
 - Plan à long terme
 - Projet mondial 2
 - Année en cours
 - Etc.
 - Projet mondial 3
 - Année en cours
 - Etc.
 - Évaluation par la CSC et mesures proposées
8. **Autres projets de dimension européenne** **CSC**
 - Projet 1
 - Situation technique et organisationnelle actuelle
 - Résultats de l'année précédente
 - Objectifs pour l'année à venir
 - Plan à long terme
 - ...
 - Informatique distribuée
 - Année en cours
 - Situation technique et organisationnelle actuelle
 - Résultats de l'année précédente
 - Objectifs pour l'année à venir
 - Plan à long terme
 - R&D sur les accélérateurs
 - Année en cours
 - Situation technique et organisationnelle actuelle
 - Résultats de l'année précédente
 - Objectifs pour l'année à venir
 - Plan à long terme
 - Évaluation par la CSC

- | | | |
|-----|--|--|
| 9. | Participation européenne au FALC
Représentation européenne
Ligne directrices pour les discussions au FALC | délégation
européenne au
FALC |
| 10. | Questions concernant l'ESFRI
Apport de la physique des particules à la feuille de route de l'ESFRI | CSC |
| 11. | Contacts entre la CSC, l'APEC et le NuPECC
Programme de travail proposé dans les domaines d'intérêt mutuel | CSC |
| 12. | Rapport sur le réseau de communication et
d'enseignement
Situation pour l'année en cours
Résultats de l'année précédente
Objectifs pour l'année à venir
Plan à long terme | Réseau
Coordinateur |
| 13. | Transfert de technologie vers et depuis
la physique des particules
Situation pour l'année en cours
Résultats de l'année précédente
Objectifs pour l'année à venir
Plan à long terme | Coordinateur |
| 14. | Questions particulières
Meilleures pratiques en matière de contrats industriels
Publication en libre accès
... | |
| 15. | Divers | |

Annexe C : Comité des directives scientifiques (SPC)

Mandat

Le mandat du Comité des directives scientifiques est le suivant :

- a) présenter au Conseil des recommandations sur l'ordre de priorité des programmes de recherche et sur la répartition des travaux de recherche, tant dans les Laboratoires de l'Organisation qu'à l'extérieur ;
- b) examiner la répartition des ressources entre les diverses activités scientifiques de l'Organisation et présenter au Conseil des recommandations à ce sujet ;
- c) donner, du point de vue de la politique scientifique, des avis au Conseil sur la gestion de l'Organisation et le personnel affecté à ses activités et notamment sur le programme des visiteurs et la nomination de personnel supérieur ;
- d) donner des avis au Conseil sur toutes autres questions ayant une incidence sur les activités scientifiques de l'Organisation.

Annexe D : Comité européen sur les futurs accélérateurs (ECFA)

Objectifs

Planifier sur le long terme les installations de physique des hautes énergies (accélérateurs, installations et équipement à grande échelle) pour que la communauté des physiciens des pays participants puisse mener à bien un programme de recherche dans le domaine des hautes énergies valable et adapté à la taille de cette communauté ainsi qu'aux ressources que la société peut mettre à la disposition de la physique des hautes énergies. Éviter la multiplication d'accélérateurs similaires et encourager la collaboration internationale pour la création de telles installations si celle-ci s'avère nécessaire et efficace. Établir un équilibre entre les rôles des laboratoires nationaux et internationaux et les instituts universitaires dans ces recherches et des liens étroits entre la recherche et l'enseignement en physique des hautes énergies et les autres disciplines. Instaurer des conditions adéquates pour la recherche, ainsi qu'un partage juste et équitable des installations entre les physiciens, indépendamment de leur nationalité et origine, pour la réussite des efforts de collaborations.

Activités

Pour parvenir à ces objectifs, l'ECFA peut, entre autres :

- (a) se réunir régulièrement (séances restreintes et plénières) ;
- (b) organiser ou parrainer ponctuellement des symposiums et des conférences ;
- (c) créer, seul ou avec d'autres organisations, des groupes d'étude sur des problèmes spécifiques ;
- (d) mener régulièrement des études démographiques sur la communauté de la physique des hautes énergies et ses ressources dans ses pays membres.

Statut :

Organe consultatif auprès de la Direction du CERN, du Conseil du CERN et de ses comités, ainsi qu'auprès d'autres organisations, nationales ou internationales.

ANNEXE E : ESGARD**European Steering Group on Accelerator Research and Development**

ESGARD a pour objectif d'élaborer une stratégie afin d'optimiser et d'améliorer les résultats de la recherche et des développements techniques dans le domaine de la physique des accélérateurs en Europe en :

- encourageant une coordination mutuelle et en facilitant la mise en commun de ressources européennes ;
- encourageant une utilisation et un développement cohérents et coordonnés des infrastructures ;
- encourageant une collaboration interdisciplinaire, notamment avec l'industrie.

Dans le cadre de cette stratégie, ESGARD encouragera, supervisera et contribuera à élaborer un ensemble cohérent d'offres pour des candidatures à un financement de l'UE au titre des programmes-cadres.

ESGARD est composé d'un représentant de chacun des laboratoires à l'origine de sa création (CCLRC, CERN, DAPNIA/CEA, DESY, LNF, Orsay/IN2P3 et PSI). Il conviendrait cependant d'élargir sa composition et/ou d'admettre des observateurs.

Annexe F :

**RÉSOLUTION DU CONSEIL
SUR LES QUESTIONS ORGANISATIONNELLES LIÉES A
LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA PHYSIQUE
DES PARTICULES**

Le Conseil,**Considérant**

l'Article II de la Convention du CERN qui dispose que « l'Organisation assure la coopération entre les États européens » dans le domaine de la physique des particules et que ses activités incluent « l'organisation et l'encouragement de la coopération internationale dans la recherche nucléaire, y compris la collaboration en dehors des laboratoires » ;

la Résolution du Conseil exposée à l'annexe 4 du document CERN/2538/Rév., en date du 19 décembre 2003, concernant l'examen des tâches et des méthodes de travail des organes de tutelle et des comités du CERN dans laquelle le Conseil a déclaré « son intention de développer, dans le cadre de la Convention du CERN, le rôle de coordination de l'Organisation pour la définition de la politique européenne dans le domaine de la physique des particules » ;

Considérant

l'approbation à l'unanimité par le Conseil des « Orientations stratégiques de la physique des particules en Europe » lors de sa session restreinte du 14 juillet 2006 à Lisbonne, qui

sont exposées dans le document CERN-Council-S/002 ;

Rappelant

Que dans le document susmentionné le Conseil a :

- affirmé que l'Europe devrait conserver et affermir sa position au centre des activités de la physique des particules ;
- affirmé qu'il est fondamental, du fait de la mondialisation croissante, du regroupement et de l'ampleur des projets de physique des particules, que la stratégie de l'Europe soit bien coordonnée ;
- décidé d'assumer la responsabilité de la définition et de la mise à jour de la Stratégie européenne pour la physique des particules sur la base de propositions et d'observations émanant d'un comité scientifique spécial qu'il créera à cet effet, et de tenir à cette fin une session spéciale au moins une fois par an (point 11) ;
- décidé de définir un cadre de collaboration entre l'Europe et d'autres régions du monde, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en physique des particules grâce à un partage optimal des ressources (point 12) ;
- reconnu la nécessité d'affermir les relations officielles avec l'Union européenne afin que s'opèrent des échanges sur des questions relatives à la Stratégie européenne pour la physique des particules (point 13) ;
- convenu de déterminer comment des États non-membres devraient participer à la définition de la Stratégie européenne pour la physique des particules (point 14) ;

Considérant

- les propositions du Président du Conseil, exposées dans le document CERN/CS/9103, concernant la création et la composition d'un groupe de travail du Conseil ayant pour mandat d'élaborer des propositions concernant les points 11, 12, 13 et 14 de la Stratégie européenne pour la physique des particules ;
- la décision du Conseil, à sa session du 19 octobre 2006, de créer, dans le sens proposé, le Groupe de travail sur les questions organisationnelles liées à la Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN/2693, point 13) ;
- le rapport préliminaire (document de travail) présenté par le Président du groupe de travail lors de la session du Conseil du 15 mars 2007, le document CERN/2732 et les observations des délégations lors de la session du Conseil de juin 2007.

Décide

- d'approuver les principes et la structure organisationnelle définis dans le document CERN/2732/Rév. pour la mise en œuvre des points 11, 12, 13 et 14 de la Stratégie européenne pour la physique des particules, en particulier la création d'une Session du Conseil sur la stratégie européenne, d'une Commission du Conseil sur la stratégie européenne (CSC) et d'un Groupe sur la stratégie européenne (ESG) dont les mandats, compositions et ressources sont proposés à la section 3 ;
- d'approuver les mesures et le calendrier de mise en œuvre proposés à la section 7 du document CERN/2732/Rév.